

Les nouveaux tarifs douaniers britanniques

Étude régionale Brexit – Note de synthèse

Juin 2020

Le Royaume-Uni a dévoilé le 19 mai son nouveau régime douanier, le « UK Global Tariff » (UKGT), voué à s'appliquer à l'ensemble des produits importés au RU le 1er janvier 2021, sauf en cas d'accord de libre-échange.

Élaboré après une large consultation publique

Pour élaborer le UKGT, le gouvernement britannique a effectué une consultation publique entre le 6 février et le 5 mars. Les questions de cette enquête portaient sur différentes propositions tarifaires auxquelles les répondants pouvaient dire s'ils étaient d'accord ou non.

Respondent group	Number of responses
Individual	231
Non-governmental organisation (NGO)	36
Public sector body	41
Business	854
Business association	157
Total number of responses	1319

Sectors	Number of responses selected
Manufacturing	1087
Agriculture	425
Transport & Distribution	301
Energy & Mining	225
Retail & Hospitality	218
Business Services	216
Broadcasting, Creative & Digital	203
Public Services	161
Construction	118
Prefer Not to Say	23
Total number of responses	2977

Elle a obtenu 1319 réponses, majoritairement de la part d'entreprises.

Parmi les secteurs qui étaient les plus importants pour les répondants, l'agriculture était en deuxième position derrière l'industrie.

Un nouveau tarif douanier plus simple que le tarif européen

L'UKGT s'appliquera à tous les pays sauf ceux avec lesquels le Royaume-Uni a conclu un accord de libre-échange et sauf les pays les moins avancés qui disposent de droits nuls. Il est inspiré du Tarif extérieur commun (TEC), qui est le tarif douanier commun à l'UE. Pour chaque ligne tarifaire (correspondant à la nomenclature internationale), il y a 3 possibilités :

- conversion du TEC en livre sterling, selon le taux de change moyen des 5 dernières années : $1 \text{ €} = 0,83 \text{ £}$ (alors qu'aujourd'hui la livre est plus proche de 0,90 donc surestimation des tarifs).
- Simplification du tarif en arrondissant au plus bas les taux à :
 - 2 % pour les tarifs en-dessous de 20 % (un taux de 19,2 % devient 18 %, 12,3 % devient 12 %), il n'y a donc plus de droits inférieur à 2 %.
 - 5 % pour les tarifs entre 20 et 50 % (48 % devient 45 %, 22 % devient 20 %).
 - 10 % pour les tarifs au-dessus de 50 % (68 % devient 60 %).
- Libéralisation en appliquant un taux 0.

Ainsi, d'après les autorités britanniques, 60 % des échanges entreront au Royaume-Uni sans droits de douanes au 1^{er} janvier 2021, soit une valeur de 425 milliards de livres.

Si des accords de libre-échange sont conclus d'ici là, cette part est susceptible d'augmenter, un accord avec l'UE le ferait passer à 87 %.

Le tableau ci-contre présente une comparaison entre le TEC et le UKGT, en termes de nombres de lignes tarifaires à taux 0 et de tarif moyen appliquée à différents secteurs.

	UK Global Tariff	Common External Tariff
Tariff free tariff lines (%)	47%	27%
Agriculture	23%	16%
Fish	8%	8%
Processed Agricultural Products	41%	29%
Industrial Goods	57%	31%
Average tariff (%)	5.7%	7.2%
Agriculture	16.1%	18.3%
Fish	11.0%	11.7%
Processed Agricultural Products	10.6%	15.9%
Industrial Goods	2.5%	3.7%

Pour l'agriculture, des tarifs plus faibles et des contingents de sucre

Pour l'agriculture, 16 % des lignes du TEC sont droits nuls, contre 23 % pour le UKGT. L'UE applique un tarif moyen de 18,3 % sur les produits agricoles contre 16,1 % pour le système britannique. Pour les produits agricoles, le UKGT se veut plus simple que le TEC. Il y a peu de tarifs évolutifs en fonction des saisons. Il n'y a plus de tarifs qui évoluent en fonction de la valeur du produit, comme on peut le retrouver en fruits et légumes. La composition de certains produits en amidon, sucre et lait n'est plus prise en compte pour fixer le droit de douane.

Globalement, peu de produits ont vu leurs droits de douanes réduits à 0. Les Britanniques vont donc imposer des conditions d'entrées aux produits agricoles similaires à celles appliquées par l'UE. Les tarifs du UKGT seront bien supérieurs à la proposition qui avait été faite en octobre 2019 où seuls quelques produits agricoles étaient concernés. Selon les produits et en fonction des prix du marché, les droits de douanes pourraient être équivalents à plus de 100 % du prix de vente, comme par exemple pour les fromages frais.

L'autre principale information est la mise en place d'un contingent de sucre de canne à taux 0, sur 260 000 tonnes par an, soit environ un quart des imports annuels de sucre du Royaume-Uni. Cela fait craindre un détournement du sucre de betterave européen et notamment français, au profit du sucre de canne, notamment brésilien.

Conclusion

Sauf accord, l'UE est globalement pénalisée : disparition de l'avantage douanier relatif des pays européens (jusqu'ici 0) par rapport aux autres provenances (jusqu'ici : TEC) dans l'approvisionnement du RU.

Avant : le RU recevait les denrées européennes à droit nul et les denrées des pays tiers avec un tarif =TEC.
Après : le RU importera les denrées européennes comme des pays tiers avec un tarif identique = UKGT.

C'est le coût de production qui fera seul la différence.

En cas d'accord de libre-échange avec d'autres pays, ce sont eux qui prendraient l'avantage, même hors compétitivité prix. Or, les Britanniques ont gardé leur réseau de relations dans le monde : USA, ancien Commonwealth, etc.

Pour aller plus loin

www.gov.uk/guidance/uk-tariffs-from-1-january-2021